

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Arrêté du 15 JAN. 2024

**approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'hélistation de Grimaud
(Var)**

NOR : TREA2328317A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6351-5 et R. 6351-7 à D. 6351-10 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'établissement des servitudes aéronautiques de dégagement de l'hélistation de Grimaud, sur le territoire des communes de Grimaud et Cogolin ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre services du 8 juillet 2022 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice du 25 avril 2023,

Arrête :

Article 1^{er}

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'hélistation de Grimaud annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'hélistation de Grimaud concerne le territoire des communes suivantes, situées dans le département du Var :

Cogolin	Grimaud
---------	---------

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'hélistation de Grimaud comprend :

- le plan d'ensemble n° PSA-A1_SNIA_GRIMAUD_HELI à l'échelle 1/10 000 ;
- le plan de détails n° PSA-A2_SNIA_GRIMAUD_HELI à l'échelle 1/2 500 ;
- la note annexe, comprenant la notice explicative, la liste des obstacles donnée à titre indicatif, et l'état des bornes de repérage d'axe et de calage.

Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'hélistation de Grimaud est déposé à la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2 et au siège des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquelles sont assises les servitudes. Il est tenu à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D. 6351-9 du code des transports

Article 5

Le préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le **15 JAN. 2024**

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien,



M. BOREL